

Chambre disciplinaire du sport suisse
Carl Gustav Mez, avocat et docteur en droit

Tél.: +41 61 312 00 29
Fax: +41 61 312 00 49

Chambre disciplinaire du sport suisse de Swiss Olympic
Case postale 345, 3000 Berne 6

E-mail: cg@mez.cc

Rapport de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage

01.01.2022-31.12.2022

I. Faits et chiffres

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Chambre disciplinaire du sport suisse (CD) est chargée du traitement des cas de dopage soumis à son jugement par les services nationaux et internationaux. Elle poursuit donc la mission de l'ancienne Chambre disciplinaire pour les cas de dopage, qu'elle a remplacée à la fin de l'année 2021. Les tâches et compétences de la CD ont été nettement élargies lors de l'entrée en vigueur début 2022 des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse. Ainsi, la CD est aujourd'hui également responsable de l'examen des potentiels cas de manquement aux Statuts en matière d'éthique qui lui sont signalés par Swiss Sport Integrity (SSI). Enfin, elle est en charge – sous certaines conditions – du traitement des questions qui lui sont transmises suite au recours de tiers.

A l'instar de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage, l'actuelle CD est investie par le Parlement du sport et est indépendante de l'ensemble des autres organes de Swiss Olympic. Elle est composée d'un président, d'une vice-présidente et de deux vice-présidents issus de toutes les régions linguistiques, de 16 autres membres et, ponctuellement, d'autres spécialistes auxquels elle peut faire appel, dans le cadre de mandats ad hoc, à titre de suppléantes et suppléants. S'y ajoutent des secrétariats juridiques, bien que la CD demeure à ce jour un pur organe de milice.

1. Aperçu

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, la CD a ouvert 11 nouvelles procédures dans le *domaine du dopage* et rendu un jugement dans le cadre de 13 d'entre elles (certaines datant de l'année précédente). Neuf décisions relevaient du domaine du dopage. Par ailleurs, la CD a jugé une procédure nulle et non avenue après que SSI et l'athlète concerné sont parvenus à un accord y mettant fin. Dans un autre cas, la CD a rejeté le recours d'un athlète contre une décision de non-entrée en matière rendue par SSI suite à sa demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques. Pour deux procédures d'opposition, la CD a également examiné la suspension provisoire prononcée par SSI, qu'elle a confirmée dans un cas et levée dans l'autre. Par rapport à l'année précédente (11 nouvelles procédures, 6 jugements), le volume de travail de la CD ayant trait au dopage n'a que légèrement augmenté à première vue, et demeure relativement faible en comparaison pluriannuelle. Toutefois, au regard de la complexité des procédures d'un point de vue statistique, un net surplus de travail a bel et bien été engendré par rapport aux années précédentes.

De plus, la CD s'est penchée pour la toute première fois sur le *domaine de l'éthique* à travers 8 procédures au total, bien qu'elle n'ait tranché que dans un seul cas, les cas restants faisant toujours l'objet d'une enquête par SSI en 2022 ou ne correspondant pas (encore) à la définition d'un manquement à l'éthique. La CD a ainsi traité 2 objections contre une suspension provisoire prononcée par SSI et une décision sur les frais rendue par SSI. Celle-ci a classé une des procédures, jugeant la plainte irrecevable, et s'est déclarée non compétente pour l'autre procédure.

Alors que la chambre italophone n'a de nouveau reçu aucun cas à traiter en 2022, la chambre germanophone a ouvert 7 des procédures liées au dopage et en a jugé 9. La section francophone a quant à elle ouvert 4 des procédures liées au dopage et rendu 4 décisions. Enfin, les chambres germanophone et francophone se sont chargées chacune de 4 procédures sur les 8 ayant trait au domaine de l'éthique.

2. Sports concernés

Dans les procédures liées au dopage qui ont été ouvertes en 2022, la CD s'est penchée (partiellement et à plusieurs reprises) sur 2 cas issus de la boxe et 2 cas issus du cyclisme. Elle a en outre traité un cas dans chacun des sports suivants: curling, football américain, patinage, rugby et aviron. Les procédures en matière d'éthique dont elle s'est chargée concernaient le billard, le football, la gymnastique artistique, le trampoline, le triathlon et le volleyball. 6 hommes et 3 femmes ont été impliqués dans les procédures liées au dopage. Les cas relevant du domaine de l'éthique concernaient parfois plusieurs personnes; la répartition hommes-femmes était largement équilibrée.

3. Accusation et sanctions

Une fois de plus, la CD a dû examiner en 2022 des cas d'infractions en matière de dopage reposant sur la présence dans un échantillon, la possession, l'usage ou la tentative d'usage, la mise en circulation ou la tentative de mise en circulation ou encore l'administration de nombreuses substances interdites. Une procédure a été ouverte pour un cas de violation de l'interdiction de participation pendant une suspension en cours. La CD a rendu un jugement d'acquiescement dans un cas et requis une condamnation dans 7 autres, avec des sanctions allant d'une suspension de 10 jours à une suspension de 4 ans.

En 2022, la CD a rendu un verdict final pour un seul cas en lien avec l'éthique. L'entraîneur déclaré coupable d'infraction aux Statuts en matière d'éthique suite à l'atteinte à l'intégrité sexuelle d'une athlète s'est vu, entre autres, interdit d'entraîner des athlètes féminines de tout âge jusqu'à la fin de son programme de réhabilitation comportementale psychologique, et pour une durée minimale de 2 ans.

4. Durée des procédures

La complexité grandissante des procédures en cours, la tendance croissante de représentation des parties par des avocats ainsi que les nombreuses tâches organisationnelles liées à la réorientation de la CD (par exemple rédaction d'un nouveau Règlement de procédure, élaboration de nouveaux processus de travail, problématiques juridiques émergentes, etc.) ont allongé les procédures.

II. Perspectives

Afin de continuer à se montrer à la hauteur de son excellente réputation acquise au cours des deux dernières décennies et à répondre aux exigences élevées et légitimes auxquelles elle est soumise, la CD – aux côtés de Swiss Olympic, de SSI et de l'OFSP – étudie différentes possibilités quant à son orientation future en tant que juridiction sportive de première instance chargée des domaines du dopage et de l'éthique. Bien que le système de milice éprouvé (en particulier en ce qui concerne les juges) doive en principe être maintenu, il n'est plus possible de faire face, sans appui professionnel, à la vaste charge de travail en matière de secrétariat juridique et d'administration. La CD réclame par conséquent instamment la prompte mise en œuvre des ajustements nécessaires d'ici fin 2023.